

Décision

Générale

colonial

Décision n° 783 accordant à Mohamed Kamhi, agent de la sûreté, Une permission d'absence de animée jours pour en jouir à Aden.

n° 783

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date de publication
31 juillet 1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis et les textes qui l'ont modifié ou complété

Vu la demande de permission d'absence formulée par Mohamed Kamhi, agent de la sûreté, en date du 24 juillet 1950

Vu l'avis favorable du chef de la sûreté,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours à solde entière est accordée à Mohamed Kamhi, agent de la sûreté, pour en jouir à Aden, pour compter du 1er août 1950. Art. 2. — La présente décision sera, enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.